



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du Lundi 27 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six, et le vingt-sept Avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Le Monestier, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge CHABANIS, Maire.

Etaient présents :

Mesdames, DAMIRON Maud, DALMAS Mathilde, TEIHOARII Maina.

Messieurs, CHABANIS Serge, CROS Claude, DRONVAL Stephen, SAUZE Denis.

Secrétaire de séance : M Serge CHABANIS.

ORDRE DU JOUR :

- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026
- REGULARISATION DE LA TVA SUR 2024/2025 POUR LE BUDGET FORET
- PRESENTATION ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS : COMMUNAL ET FORETS
- DELIBERATION VOTE TAUX DE TAXE
- DELIBERATION VOTE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
- DELIBERATION VOTE DELEGATION DU POUVOIR DU MAIRE
- DELIBERATION VOTE A NOS WATTS
- DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE
- CREATION DE COMMISSIONS MUNICIPALES
- QUESTIONS DIVERSES

- **OBJET : REGULARISATION DE LA TVA SUR 2024/2025 POUR LE BUDGET FORET**

Le maire explique la raison de cette délibération. Sur le budget foret, pour chaque vente de bois la commune du Monestier doit déclarer la tva pour pouvoir l'acquitter. La même opération doit être effectuée pour les opérations d'investissement/fonctionnement pour qu'elle nous soit reversée. Depuis 2021 par méconnaissance la commune du Monestier n'a pas respecté la réglementation. Nous devons régulariser les deux dernières années (2024,2025). Les annulations et les réémissions des mandats et des titres se feront après le vote du budget primitif foret

Nombre de Membres en exercice : 7
Nombre de membres présents : 7
Nombre de suffrages exprimés : 7
VOTES : Pour : 7 Contre : 0
Abstention : 0
Date de convocation 14/04/2026

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de ces corrections

- **OBJET : PRESENTATION ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS : COMMUNAL ET FORETS**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le projet des budgets primitifs 2026, en collaboration avec son premier adjoint et explique le fonctionnement financier de notre mairie avec deux budgets.

Cette année l'investissement du budget principal est élevé dû aux travaux de la rénovation de l'église.

Après présentation du **Budget Principal 2026**, le Conseil Municipal à l'unanimité, arrête le budget Principal 2026 comme suit :

FONCTIONNEMENT	Dépenses :	178 641,07 €
	Recettes :	178 641,07 €
INVESTISSEMENT	Dépenses :	241 554,95 €
	Recettes :	241 554,95 €

Cette année le budget foret est impacté en fonctionnement et investissement par les réécritures comptables.

Après présentation du **Budget Forêt 2026**, le Conseil Municipal à l'unanimité, arrête le budget Forêt 2026 comme suit :

FONCTIONNEMENT	Dépenses :	178 522,72 €
	Recettes :	178 522,72 €
INVESTISSEMENT	Dépenses :	137 617,50 €

Nombre de Membres en exercice : 7
Nombre de membres présents : 7
Nombre de suffrages exprimés : 7
VOTES : Pour : 7 Contre : 0
Abstention : 0
Date de convocation 14/04/2026

Recettes : 137 617,50 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

* **APPROUVE** les budgets primitifs : communal et forets 2026

• **OBJET : DELIBERATION VOTE TAUX DE TAXE**

Monsieur le Maire rappelle les taux votés en 2025.

Monsieur le Maire précise également que les taux d'imposition communaux n'ont pas subi d'augmentation depuis plus de 10 ans et qu'un ajustement à la hausse pourra être envisagé en 2027, une étude préalable est nécessaire pour respecter la réglementation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour les taux applicables pour 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de reprendre les mêmes taux que pour l'année 2025, à savoir :

Nombre de Membres en exercice : 7
Nombre de membres présents : 7
Nombre de suffrages exprimés : 7
VOTES : Pour : 7 Contre : 0
Abstention : 0
Date de convocation 14/04/2026

	<u>Taux 2025</u>	<u>Taux 2026</u>
Taxe Foncière (bâti) de Monestier	6,42 %	6,42 %
Taux Départemental	18.78 %	18.78 %
Taxe Foncière (non bâti) de Monestier	55,15 %	55,15 %
Taxe d'habitation		3.24%

• **OBJET : DELIBERATION VOTE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire rappelle les montants et les associations ayant bénéficié des subventions les années précédentes.

Les membres de l'assemblée souhaitent étudier les aides apportées avant de voter.

Mr le maire reporte cette délibération à un prochain conseil.

• **OBJET : DELIBERATION VOTE délégation du pouvoir du maire**

Le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire les délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

DÉCIDE à main levée

Les montants et/ou conditions doivent être fixées par le conseil municipal dans le cadre de cette délibération

Article 1er -

Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Nombre de Membres en exercice : 7
Nombre de membres présents : 7
Nombre de suffrages exprimés : 7
VOTES : Pour : 7 Contre : 0
Abstention : 0
Date de convocation 14/04/2026

- 9° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 12° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 13° De demander à tout organisme financeur, pour le financement de projets validés en amont par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 15° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement ;
- 16° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent Code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2 -

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3-

- Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 4-

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

- **OBJET : DELIBERATION VOTE A NOS WATTS**

Monsieur le maire informe que la précédente mandature avait déjà voté cette délibération mais n'a jamais effectué de versement.
Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Denis SAUZE et après en avoir débattu,

Nombre de Membres en exercice : 7
Nombre de membres présents : 7
Nombre de suffrages exprimés : 7
VOTES : Pour : 7 Contre : 0
Abstention : 0
Date de convocation 14/04/2026

APPROUVE la participation financière de la commune de Le Monestier à la construction de la première grappe d'installations photovoltaïques portées par A Nos watts, pour un montant de 1 000 €, soit 20 actions de 50 € l'unité,
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer le bulletin de souscription en action à la société A nos Watts, ci-annexé,
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à réaliser l'ensemble des dépenses afférentes, dans la limite des inscriptions budgétaires,
CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

- **OBJET : désignation d'un référent déontologue**

Monsieur le maire reporte cette désignation, il n'a pas reçu les renseignements et les documents pour délibérer.

- **OBJET : CREATION DE COMMISSIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire expose la nécessité de **créer** des commissions municipales pour la répartition du travail.

Les Commissions municipales sont des commissions d'étude et d'échange, elles sont le cœur de l'action municipale. Si elles n'ont aucun pouvoir de décision, c'est en leur sein que s'effectue le travail de réflexion permettant l'élaboration de propositions réalistes qui pourront être votées en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire fera une proposition des différentes commissions avec leurs missions pour chaque conseiller municipal se portant volontaire. Cette délibération est reportée au prochain conseil.

- **OBJET : QUESTIONS DIVERSES**

Une réunion a eu lieu à Vanosc le 22 Avril avec tous les élus des 5 Communes de la Vocance avec l'ordre du jour suivant :
Connaître les élus voisins, la maison de santé, les écoles municipales, le calendrier partagé pour nos associations, et la création d'une fête de conscription des 5 communes.

